

FAQ HTH

Est-ce que j'ai besoin d'une attestation d'assurance habitation ?

Non, en tant qu'hébergé tu n'as pas besoin de souscrire à une assurance habitation, l'hébergeur souscrit déjà à une assurance de son côté. Par contre, tu as besoin d'une assurance responsabilité civile qui te couvre dans la vie courante et qui pourra prendre en charge des dégradations involontaires.

Qui entretient les locaux privés et les locaux communs ?

Tu dois entretenir ta chambre et les locaux que tu utilises seul. Pour les autres pièces, tu dois également les maintenir en bon état (exemple : si tu cuisines et que tu mets de la sauce tomate sur le plan de travail, tu dois nettoyer).

Est-ce que je peux utiliser le wifi comme je le veux ?

Tu peux utiliser le wifi, après accord de l'hébergeur, à des fins professionnelles ou de divertissement. Cependant, tu t'engages à ne pas naviguer sur des sites illégaux (même pour un téléchargement de film) car c'est la responsabilité de l'hébergeur qui sera engagée.

Je souhaite participer aux animations proposées au FJT, comment faire ?

Chaque mois, le planning des animations te sera envoyé par le service logement jeunes. Si une animation t'intéresse, tu contactes directement la résidence qui l'organise par téléphone, ou SMS/WhatsApp : **RIVOLI** : 02 51 05 12 34 - 06.44.36.09.03
ARAGO : 02 51 05 24 54 - 06.30.34.44.43

Est-ce que je peux laver mon linge chez l'hébergeur ?

Si l'hébergeur te donne l'accord, tu peux utiliser le lave-linge. Cependant, son utilisation te sera facturée 3 € par lavage. A redéfinir avec l'hébergeur si c'est à vous d'apporter vos produits de lavage ou s'ils sont fournis.

Comment se passe le partage des repas ?

Si l'hébergeur souhaite te faire un repas et que tu es d'accord, il sera facturé : 4 € pour un repas (dîner et déjeuner) et 2 € pour le petit déjeuner.

Est-ce que je peux me domicilier chez l'hébergeur ?

Non, c'est un logement temporaire, tu ne peux pas recevoir ton courrier. Si tu dois te domicilier, tu peux prendre contact avec la mairie de la commune : certaines proposent un service de domiciliation.

FAQ HTH

Est-ce que je suis obligé de déclarer les revenus perçus par HTH ?

Nous sommes là pour vous informer des déclarations demandées par l'administration, c'est ensuite votre responsabilité de faire vos déclarations. Nous mettons à votre disposition la note juridique réalisée en 2024 relative aux déclarations fiscales.

Faut-il que je verrouille les pièces où je ne souhaite pas que le jeune ait accès ?

Vous n'avez aucune obligation de le faire, la confiance est d'ailleurs primordiale. De plus, il pourra être spécifié sur le contrat les pièces où l'hébergé ne sera pas autorisé à aller.

Faut-il que je vide complètement la chambre que je souhaite mettre à disposition ?

Vous pouvez laisser des affaires/objets n'ayant pas de valeur. Cependant, afin de ne pas créer de conflit, nous vous invitons tout de même à en laisser le moins possible dans la chambre. Il est aussi primordial que le jeune puisse s'installer correctement et s'y sentir bien.

Si j'ai un conflit ou litige avec le jeune hébergé, que se passe-t-il ?

Dans ce cas, il faut prévenir l'association, qui vous accompagnera et pourra assurer la médiation pour trouver un terrain d'entente ou une solution. L'association peut aussi intervenir pour rappel des règles liées au savoir-vivre, à la consommation en énergie... En cas d'absence de solution, vous pouvez mettre en place le préavis défini dans le contrat.

Je me suis inscrit en tant qu'hébergeur mais je n'ai pas de nouvelles de l'association. Pourquoi ?

Si vous n'avez pas de nouvelles, c'est parce que nous n'avons pas encore reçu de demande de jeunes qui correspond à ce que vous proposez. Pas d'inquiétude, dès qu'un jeune nous sollicitera, nous n'hésiterons pas à vous en avvertir.

FAQ HTH

Dois-je assurer les transports du jeune ?

Non, ce n'est pas le principe du dispositif. Nous sommes là pour proposer une solution au plus proche du lieu d'emploi/de formation du jeune et nous assurons de sa mobilité avant de vous l'orienter.

A quoi sert la fiche de liaison ?

La fiche de liaison peut vous permettre de calculer les nuitées à régler, mais elle est également pour nous un moyen de suivre l'hébergement, notamment les nuitées utilisées par le jeune.

Comment s'organise le partage des repas ?

Dans le cas où vous souhaitez préparer les repas pour l'hébergé et que celui-ci est d'accord, nous proposons une tarification : 5€ le repas (déjeuner, dîner) et 2€ le petit déjeuner. Vous pouvez le rajouter sur la fiche de liaison et cela s'ajoutera à la contrepartie financière pour l'hébergement.

Dois-je mettre à disposition mon lave-linge ?

Vous êtes libre de mettre ou non à disposition votre lave-linge. Dans le cas où vous le mettez à disposition, nous conseillons de facturer au jeune 3 € l'utilisation du lave-linge.

Puis-je m'absenter quelques jours du logement ?

Oui, vous pouvez vous absenter du logement. Si vous ne souhaitez pas que le jeune reste dans votre logement sur votre période d'absence, pensez à avertir votre hébergé et l'association pour que nous puissions rechercher une autre solution pour lui.

J'accueille un mineur, en suis-je responsable ?

Non, les parents restent responsables de leur enfant mineur. Dans le cas où le jeune souhaite s'absenter, c'est donc à ses parents qu'il doit le demander.